Docusign Envelope ID: 4D9D30D1-8DF3-4ADA-AD7A-87D09578A970

FIMAN
SAS au capital de 1.531.104 euros
Siège social : 97, rue Saint-Lazare, 75009 PARIS
394 134 480 RCS PARIS
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 19 DECEMBRE 2025

Le Président de la Société a pris ce jour les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive d'une réduction du capital social de la Société d'un montant de 329.616 euros, non motivée par des pertes, par voie de rachat par la Société d'une partie de ses propres actions en vue de leur annulation, décidée par les Associés en date du 17 novembre 2025 ;

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE, NON MOTIVEE PAR DES PERTES, PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE D'UNE PARTIE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION, DECIDEE PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

Le Président rappelle qu'en date du 17 novembre 2025, les Associés de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** ») ont, en application des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal total maximum de 331.200 euros et d'autoriser à cette fin le Président, jusqu'au 31 décembre 2025, à faire procéder au rachat par la Société d'un nombre maximum total de 20.700 actions de 16 euros de valeur nominale composant son capital social en vue de leur annulation.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 19 novembre 2025.

Le Président rappelle que le prix de rachat par la Société de chaque action a été fixé par l'Assemblée Générale à un prix unitaire de 298,52 euros et que l'Assemblée Générale a décidé que le prix unitaire d'achat de 298,52 euros de chaque action effectivement rachetée s'imputerait comme suit :

- 16 euros par action rachetée, imputé sur le montant du capital social à hauteur de la valeur nominale totale des actions rachetées ; et

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4D9D30D1-8DF3-4ADA-AD7A-87D09578A970

- 282,52 euros par action rachetée, imputé sur :

 - le poste « autres réserves », jusqu'à concurrence de son solde,
 - Puis, pour le surplus éventuel, sur le poste « primes d'émission.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce, les Actions Concernées effectivement rachetées seront annulées et tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Il rappelle également que l'Assemblée Générale a décidé que, dans le cas où des oppositions seraient formées par des créanciers dans le délai prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce et si le jugement statuant sur ces oppositions exigeait la constitution de garanties ou le remboursement de créances, le Président pourra décider à sa seule initiative : de constituer lesdites garanties ou procéder auxdits remboursements et, à sa seule initiative, de réduire le nombre d'actions sur lesquelles porte l'Offre de Rachat ;

Puis le Président indique que :

- il a décidé en date du 27 novembre 2025 d'utiliser l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale et a adressé par courrier électronique aux Associés une Offre de Rachat portant sur 20.700 actions de la Société, prévoyant les modalités, et notamment les règles de répartition des demandes excédentaires, conformément aux modalités prévues par l'Assemblée Générale ;

- l'Offre de Rachat a également fait l'objet d'un envoi par courrier recommandé à chacun des associés en date du 27 novembre 2025 ;

- à l'expiration du délai de vingt (20) jours d'opposition des créanciers fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris n'a enrôlé aucune assignation à la réduction du capital de la Société ; en conséquence, le Président n'a pas réduit le nombre d'actions sur lequel portait l'Offre de Rachat ;

- à l'issue de la période de l'Offre de Rachat, d'une durée de 20 jours, expirant en date du 17 décembre 2025 à 23h59 heure de Paris, seule une associée a répondu à l'Offre de Rachat dans le délai imparti, le nombre total d'actions présentées à l'achat par cette associée étant de 20.601 actions qu'elle détient en pleine propriété, et n'excédant donc pas le nombre maximum fixé par l'Assemblée Générale ;

En conséquence de ce qui précède, le Président décide que :

- le nombre total d'actions rachetées par la Société sera limité aux 20.601 actions présentées au rachat par madame Véronique SCULLY (née THIERRY) et, corrélativement le capital social de la Société sera réduit à concurrence des seules actions effectivement

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4D9D30D1-8DF3-4ADA-AD7A-87D09578A970

rachetées, à savoir à concurrence de 329.616 euros par le rachat et l'annulation corrélative de 20.601 actions de 16 euros de nominal chacune ;

- le prix payé par la Société pour l'achat des actions présentées au rachat s'élève au total à 6.149.810,52 euros et le paiement desdites actions effectivement rachetées par la Société sera versé au plus tard le 31 décembre 2025 ;

- les 20.601 actions rachetées en pleine propriété par la Société en date de ce jour auprès de Madame Véronique SCULLY sont immédiatement annulées par la Société et le présent acte, procès-verbal des décisions du Président, vaut cession desdites actions par Madame Véronique SCULLY à la Société, matérialise leur annulation ainsi que la réduction du capital à hauteur de 329.616 euros en résultant ;

- le capital social de la Société est donc en date de ce jour immédiatement réduit d'un montant de 329.616 euros, le portant de 1.531.104 euros à un montant de 1.201.488 euros ; et

- en conséquence de tout ce qui précède, la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, d'un montant de 329.616 euros intervient définitivement en date de ce jour ; et

- la différence entre le prix total payé, soit 6.149.810,52 euros, et la réduction de capital d'une montant de 329.616 euros, soit un montant de 5.820.194,52 euros sera imputée : à hauteur de 5.559.474,03 euros sur le poste « autres réserves », qui sera consécutivement ramené à zéro, puis, pour le solde, soit 260.720,49 euros, sur le poste « primes d'émission.

Le Président prend acte que le présent procès-verbal sera soumis au droit fixe prévu à l'article 814 C du C.G.I., s'agissant d'un seul acte constatant à la fois le rachat par la Société de ses propres titres, moyennant paiement numéraire des actions rachetées, et la réduction consécutive du capital.

II – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Président décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier les deux premiers paragraphes de l'Article 7 « Capital Social » des statuts de la Société, lesquels sont désormais rédigés comme suit :

*« **Article 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent un mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (1.201.488 euros).

Il est divisé en 75.093 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4D9D30D1-8DF3-4ADA-AD7A-87D09578A970

III – <u>POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES</u>

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

De tout ce qui a été évoqué ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :
Frédéric Thierry
B2BC3F241E8848A...

Le Président